

**Recueil des actes de la séance du conseil municipal,
du mardi 04 octobre 2022 à la mairie à 19h30**

Après l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal, lu par Monsieur Minot,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, ont délibéré favorablement pour :

- La modification des statuts de la CCPHB
- Choisir Antoine Pillié élu correspondant incendie et secours
- Choisir Catherine Troussel élu référent « ambroisie »
- Actualiser les prix de la vaisselle et équipements des locations à la Salle polyvalente
- De répercuter l'augmentation de 0.20€ de Convivio et réactualiser le coût des repas scolaires à partir du 1^{er} novembre comme suit : 4.00 € pour les enfants, 4.54 € pour les adultes et avec un tarif dégressif pour les familles Gonnevillaises à partir du 2nd enfant.

2 enfants = 3.67 €

3 enfants = 3.37 €

4 enfants = 2.87 €

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :
• EN EXERCICE : 15
• PRESENTS : 10
• POUVOIRS : 0
• ABSENTS : 5
• VOTANTS : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 27/09/2022 – Numéro 2022-10-01

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonnevile-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Muriel Mulot 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,
Absents excusés : BOULLY Grégory, MERIEULT Sophie,
Absents : BESLON Anne-marie, BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : Néant

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) – Prise de compétence “animation – item 12 du L211-7 du Code de l’Environnement”

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application d'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Monsieur le Maire rappelle également que les conditions de majorité mentionnées dans l'article L5211-17 du CGCT sont les suivantes : « *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.* »

Ainsi, le Président de la CCPHB, en séance le 27 septembre 2022 a rappelé que la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la CCPHB. Cette compétence comprend uniquement quatre des douze items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement (soit uniquement les missions n°1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7-I).

Les autres items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement ne font pas partie de la compétence GEMAPI de la CCPHB et sont des items facultatifs que les collectivités peuvent ou non choisir d'exercer. La CCPHB sollicite le transfert d'un de ces items facultatifs, à savoir l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement.

L'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement à la CCPHB est rédigé comme suit et concerne :
« *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.* »

La CCPHB sollicite le transfert de cet item d'animation et de concertation pour plusieurs raisons.

D'une part, la CCPHB a adhéré au syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN). Le SMGSN est composé de 9 EPCI (8 à partir du 1er janvier 2023) et de 2 Départements (Seine-Maritime et Eure). Ce syndicat de préfiguration s'est créé en janvier 2019 pour une durée de 3 ans afin de porter des études visant à définir les contours d'une future gouvernance globale de la Seine Normande. L'objectif étant d'arriver à une gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023.

Ce syndicat va donc évoluer au 1^{er} janvier 2023 vers un syndicat opérationnel (syndicat mixte à la carte) qui exercera les compétences suivantes :

- 2 compétences obligatoires : Planification stratégique et animation GEMA (5.1) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2) ;
- 3 compétences optionnelles (au choix de chaque membre du syndicat) : Animation sur la prévention des inondations (5.3.1), Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes (5.3.2) et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur (5.3.3).

La compétence obligatoire « Planification stratégique et animation GEMA » et la compétence optionnelle « Animation sur la prévention des inondations » (que la CCPHB envisage de confier au syndicat) sont en grande partie basées sur l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement. Pour que le syndicat puisse exercer ces deux compétences, il faut donc que lui soit transférée la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » par ses membres.

Pour que la CCPHB puisse transférer cette compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » au syndicat, il faut donc préalablement qu'elle en soit titulaire.

D'autre part, le périmètre d'intervention géographique du syndicat ne couvrant pas tout le territoire de la CCPHB, le transfert de la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » à la CCPHB lui permettra également d'assurer en propre des missions d'animation en matière de milieux humides et aquatiques (suivi du SAGE de la Risle, animation rivières et zones humides...).

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de modification des statuts de la CCPHB au titre des compétences facultatives qui seront en conséquence ainsi complétés :

« Grand cycle de l'eau :

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieux. » ;

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette dernière.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 approuvant à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts de la CCPHB comme présentée ci-dessus ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services de la CCPHB ;

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Sous-Préfecture de Lisieux
Et publication ou notification le

A **Gonneville-sur-Honfleur**, le 04/10/2022

Le Maire – Christian MINOT



Adjointe
Muriel MULOT

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- POUVOIRS : 0
- ABSENTS : 5
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 27/09/2022 – Numéro 2022-10-02**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Muriel Mulot 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,
Absents excusés : BOULLY Grégory, MERIEULT Sophie,
Absents : BESLON Anne-marie, BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : Néant

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Choix de l'Elu correspondant « Secours et Incendie »

Monsieur Le Maire

EXPLIQUE que le décret du 29 juillet 2022 indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), doit être désigné

PRECISE précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l'élus correspondant incendie et secours sont indiqués dans ce même article.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DESIGNE Antoine Pillié Elu correspondant « Secours et Incendie »

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 04/10/2022

Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Sous-Préfecture de Lisieux
Et publication ou notification le 04/10/2022


L'Adjointe
Muriel MULOT

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- POUVOIRS : 0
- ABSENTS : 5
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 27/09/2022 – Numéro 2022-10-03**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Minot Christian, Maire**

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Muriel Mulot 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,
Absents excusés : BOULLY Grégory, MERIEULT Sophie,

Absents : BESLON Anne-marie, BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : Néant

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Choix de l'Elu référent « ambroisie »

Monsieur Le Maire

EXPLIQUE qu'il convient de désigner un élu référent « ambroisie »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DESIGNE Catherine Troussel élu référent « ambroisie »

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

A **Gonneville-sur-Honfleur**, le 04/10/2022

Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Sous-Préfecture de Lisieux
Et publication ou notification le 04/10/2022




COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- POUVOIRS : 0
- ABSENTS : 5
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 27/09/2022 – Numéro 2022-10-04**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Minot Christian, Maire**

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Muriel Mulot 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents excusés : BOULLY Grégory, MERIEULT Sophie,

Absents : BESLON Anne-marie, BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : Néant

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Actualisation des prix de la casse à la salle polyvalente

Monsieur Le Maire

VU la délibération du 2 octobre 2018

EXPLIQUE qu'il convient de mettre à jour la liste et les tarifs de casse de la salle polyvalente

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs à compter du 14/10/2022 conformément à la liste jointe.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

A **Gonneville-sur-Honfleur**, le 04/10/2022

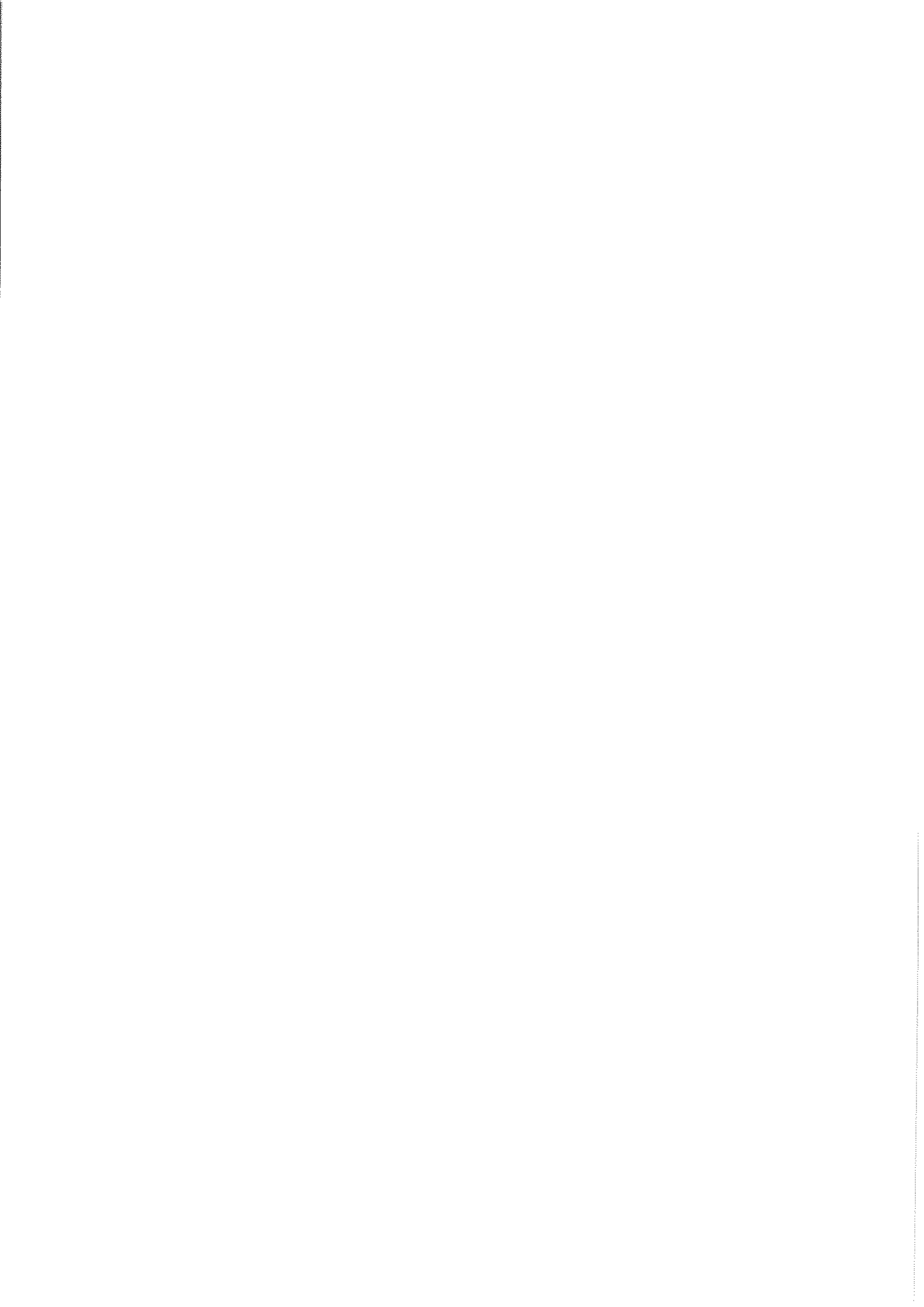
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Sous-Préfecture de Lisieux
Et publication ou notification le 04/10/2022



L'Adjointe
Muriel MULOT



Intitulé	Type	Prix TTC
Cuillères à café	Vaisselle	1.00 €
Cuillères à soupe	Vaisselle	1.00 €
Fourchettes	Vaisselle	1.00 €
Couteaux	Vaisselle	1.50 €
Econome	Vaisselle	1.50 €
Verres à digestif	Vaisselle	1.50 €
Verres à eau	Vaisselle	1.50 €
Verres à vin	Vaisselle	1.50 €
Verres enfants	Vaisselle	1.50 €
Flute à champagne	Vaisselle	2.00 €
Ouvre-boite	Vaisselle	2.00 €
Ramequins blanc	Vaisselle	2.00 €
Saladiers	Vaisselle	2.00 €
Salières - Poivriers	Vaisselle	2.00 €
Verres à apéritif	Vaisselle	2.00 €
Couteau à pain	Vaisselle	2.50 €
Carafes	Vaisselle	3.00 €
Mugs	Vaisselle	3.00 €
Assiettes à dessert	Vaisselle	3.50 €
Assiettes creuses	Vaisselle	4.00 €
Assiettes plates	Vaisselle	4.00 €
Tasse + sous tasse à café	Vaisselle	4.00 €
Cuillère à glace	Vaisselle	5.00 €
Essoreuse à salade	Vaisselle	5.00 €
Pelle à tarte	Vaisselle	5.00 €
Saladiers pirex	Vaisselle	5.00 €
Corbeilles à pain	Vaisselle	6.00 €
Plateaux	Vaisselle	6.00 €
Tire-bouchon	Vaisselle	6.00 €
Saucières	Vaisselle	10.00 €
Légumiers	Vaisselle	12.00 €
Plats ronds	Vaisselle	12.00 €
Plats à poisson	Vaisselle	13.00 €
Clayette à fromage	Vaisselle	20.00 €
Verseuses à café	Vaisselle	50.00 €

Armoire réfrigérante	Equipement	*
Boite alarme incendie + clé	Equipement	*
Bouilloire électrique	Equipement	*
Cafetière	Equipement	40.00 €
Chaises	Equipement	*
Congélateur	Equipement	*
Défibrillateur	Equipement	*
Etuve	Equipement	*
Evier	Equipement	*
Extincteurs	Equipement	*
Lave-vaisselle	Equipement	*
Micro-onde	Equipement	100.00 €
Piano - gazinière	Equipement	*
Radiateurs	Equipement	*
Tables	Equipement	*
Téléphone	Equipement	*
Autres		*

* selon devis de réparation

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- POUVOIRS : 0
- ABSENTS : 5
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 27/09/2022 – Numéro 2022-10-05**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Muriel Mulot 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,
Absents excusés : BOULLY Grégory, MERIEULT Sophie,

Absents : BESLON Anne-marie, BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : Néant

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Actualisation du prix du repas au restaurant scolaire à partir du 1^{er} novembre 2022 – 4.00 € pour les enfants, 4.54 € pour les adultes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la précédente délibération en date du 5 juin 2022

VU l'augmentation du prix du repas de Convivio

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'appliquer l'augmentation du prix du repas de Convivio de 0.20€ et de porter le prix du repas au restaurant scolaire à 4.00 € pour les enfants, 4.54 € pour les adultes et avec un tarif dégressif pour les familles Gonnevillaises à partir du 2nd enfant à compter du 1^{er} novembre 2022.

2 enfants = 3.67 €

3 enfants = 3.37 €

4 enfants = 2.87 €

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 04/10/2022
Le Maire – Christian MINOT

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Sous-Préfecture de Lisieux
Et publication ou notification le 04/10/2022

